



COMMISSION D'AIDE AUX OPERATEURS AUDIOVISUELS

L'AIDE AUX EXPLOITANTS DE SALLES DE CINEMA
GUIDE PRATIQUE

ATTENTION!

Toute demande de subvention transmise au-delà du **10 mai 2017 – 17h00** ne sera pas prise en considération.

Les dossiers incomplets ou qui ne répondent pas aux critères de recevabilité sont déclarés irrecevables.

Conformément au **décret du 10 novembre 2011 relatif au soutien au cinéma et à la création audiovisuelle**, la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) octroie des subventions aux exploitants de salles de cinéma via la Commission d'aide aux opérateurs audiovisuels (COA). Celle-ci examine les demandes qui lui sont soumises selon les règles en vigueur et remet ensuite ses avis motivés au Ministre compétent qui prend la décision finale.

Qu'entend-t-on par exploitant de salles(s)?

Il s'agit d'une personne morale relevant de la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles disposant d'une exploitation commerciale à écran unique ou à écrans multiples sur un même site et sous une même enseigne, à l'exclusion des salles polyvalentes, des ciné-clubs et des centres culturels.

Sont également considérées comme une seule salle de cinéma, les exploitations à écran unique ou écrans multiples situées dans des sites différents d'une même ville et qui appartiennent à la même société commerciale d'exploitation ou dont la programmation des salles est assurée par la même organisation.

Qui peut introduire une demande de subvention auprès de la Commission ?

L'opérateur dont le siège social ou l'agence permanente est situé en Wallonie ou à Bruxelles peut soumettre une demande d'aide auprès de la Commission, pour autant qu'elle réponde aux conditions suivantes :

- ✓ être une personne morale
- ✓ la(les) salle(s) concernée(s) par la demande d'aide doit (doivent) être située(s) à Bruxelles ou en Wallonie

- ✓ avoir, l'année précédant l'introduction de la demande, assuré la promotion et la diffusion du cinéma d'art et essai en général dans l'objectif de favoriser la diversité culturelle. La proportion minimale d'œuvre d'art et essai à diffuser annuellement est de 70% des œuvres audiovisuelles diffusées dans 70% des séances organisées
- ✓ avoir pour objectif principal la promotion et la diffusion du cinéma, dans une démarche de valorisation de la pluralité des expressions, et plus particulièrement des œuvres audiovisuelles d'art et essai d'initiative belge francophone ou émanant de cinématographies peu diffusées à Bruxelles et en Wallonie
- ✓ privilégier un accès et une participation large du public
- ✓ développer des actions d'éducation permanente, d'éducation et de sensibilisation au cinéma

Condition supplémentaire pour les demandes de convention d'une durée de 4 ans :

- ✓ Avoir bénéficié d'une convention avec le Centre du Cinéma les deux années précédant l'introduction de la demande de soutien

Quelles sont les aides prévues dans le cadre de la Commission ?

L'aide accordée aux exploitants de salles de cinéma est une subvention qui prend la forme d'une **convention** d'une durée de 2 ans ou de 4 ans.

Il revient au responsable du projet de préciser la durée de convention qu'il envisage de solliciter auprès de la Commission. Celle-ci se réserve toutefois le droit de requalifier une demande portant sur une convention de 4 ans sur base des différents éléments du dossier de demande d'aide.

Le montant de la subvention annuelle est de **minimum 10.000 EUR**. Il est **plafonné à 300.000 EUR**.

Comment introduire une demande de subvention à la Commission ?

Le dossier de demande de soutien doit parvenir au secrétariat de la COA l'année précédant la période de convention souhaitée.

Date limite de remise des dossiers de demande de soutien en 2017 : **10 mai, 17h00**.

- Formats exigés :**
- l'exemplaire original du dossier de demande de soutien
 - une version numérisée du dossier :
 - Format « XLS » du formulaire complété
 - Format « PDF » des documents joints

Le dossier de demande de soutien comprend :

- ✓ Le formulaire de demande de soutien dûment complété, daté et signé
 - téléchargeable sur le site du Centre du Cinéma, www.centreducinema.be
- ✓ Compte de résultat et bilan définitifs de l'exercice précédent

- La liste des recettes et des dépenses relatives à l'exploitation de salles de cinéma doit être jointe aux compte et bilan de la société si cette dernière développe plusieurs secteurs d'activités
- ✓ Statuts de la société
- ✓ Si la demande porte sur une convention d'une durée de 4 ans : le rapport d'activités des 3 dernières années
 - Dispense pour le(s) rapport(s) d'activité(s) déjà transmis au secrétariat de la COA pour justifier de l'octroi d'une aide.
- ✓ Tout élément jugé utile à la bonne compréhension du projet
 - Si le demandeur souhaite montrer des éléments visuels aux membres de la Commission, il lui est conseillé de les mettre à disposition des membres via une plateforme de vision en ligne.

Quels sont les critères d'évaluation d'une demande ?

Les membres évaluent les demandes de soutien et remettent un avis motivé sur l'opportunité d'octroyer une aide ainsi que sur le montant de cette aide et la durée de la convention sur base des éléments suivants :

- la spécificité de l'opérateur
- la cohérence des éléments constitutifs du dossier de demande d'aide
- l'intérêt culturel du projet pour la Fédération Wallonie-Bruxelles
- la qualité du projet et sa plus-value pour le développement et la promotion des œuvres audiovisuelles à Bruxelles et en Wallonie
- la capacité de rayonnement du projet
- l'adéquation entre le montant demandé et le projet culturel présenté

Quel est le suivi administratif des dossiers soumis à la Commission ?

Le traitement des demandes de soutien soumises à la Commission comprend différentes étapes :

- le secrétariat de la COA réceptionne les demandes d'aide et délivre un accusé de réception
- dans les 2 mois qui suivent, le secrétariat vérifie l'adéquation des éléments du dossier aux règles du décret du 10/11/2012 et atteste de la recevabilité des demandes
- le secrétariat établit l'ordre du jour de la réunion de la COA, en concertation avec le Président de la Commission
- Après avoir instruit les dossiers, le secrétariat les transmet aux membres de la COA.

⇒ À dater de cet envoi, la Commission dispose de 5 mois pour remettre ses conclusions au Ministre compétent

- La COA auditionne les demandeurs de soutien avant la tenue de la réunion d'examen des dossiers
- Les membres de la COA se réunissent pour examiner les demandes inscrites à l'ordre du jour et remettre ses avis
- Le procès-verbal de la réunion, approuvé par Président de la COA, est transmis au Ministre compétent qui décide ou non de suivre l'avis de la Commission.
- Le Directeur du Centre du Cinéma informe les opérateurs de la décision ministérielle par courrier en y joignant l'avis motivé de la Commission.

- Les membres ont un strict devoir de réserve et de confidentialité concernant leur travail et la teneur des débats.
- La convention ou contrat programme est un soutien qu'il s'agit de reconsidérer à chaque échéance. Sa reconduction n'est pas automatique.
- Une décision négative quant à l'octroi d'une subvention n'implique pas une exclusion définitive du système de soutien aux opérateurs. Le cas échéant, l'opérateur à toute liberté de soumettre l'année suivante une nouvelle demande de subvention à la Commission d'aide aux opérateurs audiovisuels.

Contact :

Fatmire Blakaj
Fatmire.blakaj@cfwb.be
02/413 33 51
www.centreducinema.be

Secrétariat de la Commission d'aide aux opérateurs audiovisuels
Centre du Cinéma de la Fédération Wallonie Bruxelles
Boulevard Léopold II, 44
1080 Bruxelles